

Assurance Club Identicar

Mutuaide
Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz  Protection Juridique

Compagnies : Mutuaide-Assistance- Entreprise immatriculée en France- N° d'agrément : 4021137

Protexia France – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 382276624

Produit : Membre Premium 1Z

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Club Identicar complète les garanties de l'assureur de 1^{er} rang dont l'Assuré bénéficie en vertu d'un autre contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues au contrat

- ✓ Rachat de franchises Accident responsable ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km (Panne, Vol, Accident, Erreur de carburant, Crevaisson, Panne de batterie), à concurrence de 200 €
- ✓ Stage de récupération de points du Permis de conduire, à concurrence de 250 €
- ✓ SOS Sésame (remboursement des frais de reconstitution en cas de vol ou perte des clés et papiers du véhicule), et acheminement vers autorités de Police ou Gendarmerie, à concurrence de 150 €
- ✓ Protection Juridique (Usurpation des plaques d'immatriculation, du Permis de conduire ou du Certificat d'immatriculation, les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 5 000 € T.T.C. par litige)
- ✓ Protection Juridique (Vices cachés du véhicule)

Les services prévus au contrat

- ✓ Le Club à l'écoute
- ✓ Les Bons Plans du Club



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X La Responsabilité civile automobile
- X La franchise de Responsabilité civile
- X La franchise prêt de volant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte assurance automobile, pour toutes les garanties sauf la Protection Juridique.
- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie de Protection Juridique.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation relative au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer toute survenance d'un événement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir toutes les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.



Comment effectuer mes paiements ?

La première cotisation est payable d'avance à la date de la souscription du contrat, pour la durée définie au contrat.

Les cotisations suivantes sont payables mensuellement.

Les paiements par fraction de cotisation peuvent être effectués par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de souscription indiquée au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au bulletin d'adhésion. Il se renouvelle ensuite à sa date d'échéance, pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions définies aux conditions générales.



Comment puis-je résilier ?

L'Assuré peut résilier son contrat sans frais ni pénalités sur simple demande écrite (sur tous supports) et sans justificatif. Sa demande de résiliation sera prise en compte à la fin du mois au cours duquel la demande aura été réceptionnée.

MUTUAIDE-ASSISTANCE (Pour toutes les garanties présentées sauf la Protection Juridique)

SA au capital de 12.558.240 € entièrement versé, RCS Créteil B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances,

8-14, avenue des Frères Lumière 94360 Bry-sur-Marne

PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.895.248 €, RCS Nanterre B 382 276 624

1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La défense Cedex

Assurance Club Identicar

Mutuaide
Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz  Protection Juridique

Compagnies : Mutuaide-Assistance- Entreprise immatriculée en France- N° d'agrément : 4021137

Protexia France – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 382276624

Produit : Membre Premium 3Z

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Club Identicar complète les garanties de l'assureur de 1^{er} rang dont l'Assuré bénéficie en vertu d'un autre contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues au contrat

- ✓ Rachat de franchises Accident responsable ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km (Panne, Vol, Accident, Erreur de carburant, Crevaisson, Panne de batterie), à concurrence de 200 €
- ✓ Stage de récupération de points du Permis de conduire, à concurrence de 250 €
- ✓ SOS Sésame (remboursement des frais de reconstitution en cas de vol ou perte des clés et papiers du véhicule), et acheminement vers autorités de Police ou Gendarmerie, à concurrence de 150 €
- ✓ Protection Juridique (Usurpation des plaques d'immatriculation, du Permis de conduire ou du Certificat d'immatriculation, les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 5 000 € T.T.C. par litige)
- ✓ Protection Juridique (Vices cachés du véhicule)
- ✓ Véhicule de remplacement (Accident, Panne, Bris de glace et Effraction du véhicule) à concurrence de 5 jours, et Vol, à concurrence de 15 jours
- ✓ Rapatriement ou Poursuite du voyage, ou Hébergement en cas de vol ou d'accident immobilisant du véhicule

Les services prévus au contrat

- ✓ Le Club à l'écoute
- ✓ Les Bons Plans du Club



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X La Responsabilité civile automobile
- X La franchise de Responsabilité civile
- X La franchise prêt de volant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte assurance automobile, pour toutes les garanties sauf la Protection Juridique.
- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie de Protection Juridique.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation relative au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer toute survenance d'un évènement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir toutes les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.



Comment effectuer mes paiements ?

La première cotisation est payable d'avance à la date de la souscription du contrat, pour la durée définie au contrat.

Les cotisations suivantes sont payables mensuellement par fraction de cotisation.

Les paiements par fraction de cotisation peuvent être effectués par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de souscription indiquée au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au bulletin d'adhésion. Il se renouvelle ensuite à sa date d'échéance, pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions définies aux conditions générales.



Comment puis-je résilier ?

L'Assuré peut résilier son contrat sans frais ni pénalités sur simple demande écrite (sur tous supports) et sans justificatif. Sa demande de résiliation sera prise en compte à la fin du mois au cours duquel la demande aura été réceptionnée.

MUTUAIDE-ASSISTANCE (Pour toutes les garanties présentées sauf la Protection Juridique)

SA au capital de 12.558.240 € entièrement versé, RCS Créteil B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances,

8-14, avenue des Frères Lumière 94360 Bry-sur-Marne

PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.895.248 €, RCS Nanterre B 382 276 624

1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La défense Cedex

Assurance Club Identicar

Mutuaide
Assistance

opteven

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz  ProtectionJuridique

Compagnies : Mutuaide-Assistance- Entreprise immatriculée en France- N° d'agrément : 4021137

Protexia France – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 382276624

Opteven Assurances – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 4021184

Produit : Membre Premium 5Z

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Club Identicar complète les garanties de l'assureur de 1^{er} rang dont l'Assuré bénéficie en vertu d'un autre contrat. (Offre réservée aux véhicules de moins de 12 ans et de moins de 180.000 km à la souscription)



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues au contrat

- ✓ Rachat de franchises Accident responsable ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km (Panne, Vol, Accident, Erreur de carburant, Crevaison, Panne de batterie), à concurrence de 200 €
- ✓ Stage de récupération de points du Permis de conduire, à concurrence de 250 €
- ✓ SOS Sésame (remboursement des frais de reconstitution en cas de vol ou perte des clés et papiers du véhicule), et acheminement vers autorités de Police ou Gendarmerie, à concurrence de 150 €
- ✓ Protection Juridique (Usurpation des plaques d'immatriculation, du Permis de conduire ou du Certificat d'immatriculation, les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 5 000 € T.T.C. par litige)
- ✓ Protection Juridique (Vices cachés du véhicule)
- ✓ Panne Mécanique (prise en charge du coût des réparations du véhicule, pièces et main d'œuvre, en cas de panne) à concurrence de 500 € et dans la limite de trois (3) sinistres par an.

Les services prévus au contrat

- ✓ Le Club à l'écoute
- ✓ Les Bons Plans du Club



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X La Responsabilité civile automobile
- X La franchise de Responsabilité civile
- X La franchise prêt de volant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'Assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte assurance automobile, pour toutes les garanties sauf la Protection Juridique et la Panne Mécanique.
- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie de Protection Juridique.
- ✓ En France métropolitaine, pour la garantie de Panne Mécanique



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation relative au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer toute survenance d'un évènement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir toutes les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.



Comment effectuer mes paiements ?

La première cotisation est payable d'avance à la date de la souscription du contrat, pour la durée définie au contrat.

Les cotisations suivantes sont payables mensuellement.

Les paiements par fraction de cotisation peuvent être effectués par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de souscription indiquée au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au bulletin d'adhésion. Il se renouvelle ensuite à sa date d'échéance, pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions définies aux conditions générales.

Au cours du contrat, le Véhicule de l'Assuré **ne pourra être âgé de plus de 15 ans révolus** à compter de la date de sa première mise en circulation.



Comment puis-je résilier ?

En cas de contrat conclu à distance, l'Assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure. L'Assuré dispose du droit de renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.

L'Assuré peut résilier son contrat sans frais ni pénalités sur simple demande écrite (sur tous supports) et sans justificatif. Sa demande de résiliation sera prise en compte à la fin du mois au cours duquel la demande aura été réceptionnée.

MUTUAIDE-ASSISTANCE (Pour toutes les garanties présentées sauf la Protection Juridique et la Panne Mécanique)

SA au capital de 12.558.240 € entièrement versé, RCS Créteil B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances,

8-14, avenue des Frères Lumière 94360 Bry-sur-Marne

PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.895.248 €, RCS Nanterre B 382 276 624

1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La défense Cedex

OPTEVEN ASSURANCES, (Pour la garantie de Panne Mécanique)

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 5.335.715 €, RCS Lyon B 379 954 886

35-37, rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne

Assurance Club Identicar

Mutuaide
Assistance

opteven

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz  ProtectionJuridique

Compagnies : Mutuaide-Assistance- Entreprise immatriculée en France- N° d'agrément : 4021137

Protexia France – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 382276624

Opteven Assurances – Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément : 4021184

Produit : Membre Premium 7Z

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Club Identicar complète les garanties de l'assureur de 1^{er} rang dont l'Assuré bénéficie en vertu d'un autre contrat. (Offre réservée aux véhicules de moins de 12 ans et de moins de 180.000 km à la souscription)



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues au contrat

- ✓ Rachat de franchises Accident responsable ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km (Panne, Vol, Accident, Erreur de carburant, Crevaison, Panne de batterie), à concurrence de 200 €
- ✓ Stage de récupération de points du Permis de conduire, à concurrence de 250 €
- ✓ SOS Sésame (remboursement des frais de reconstitution en cas de vol ou perte des clés et papiers du véhicule), et acheminement vers autorités de Police ou Gendarmerie, à concurrence de 150 €
- ✓ Protection Juridique (Usurpation des plaques d'immatriculation, du Permis de conduire ou du Certificat d'immatriculation, les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 5 000 € T.T.C. par litige)
- ✓ Protection Juridique (Vices cachés du véhicule)
- ✓ Panne Mécanique (prise en charge du coût des réparations du véhicule, pièces et main d'œuvre, en cas de panne) à concurrence de 500 € et dans la limite de trois (3) sinistres par an.
- ✓ Véhicule de remplacement (Accident, Panne, Bris de glace et Effraction du véhicule) à concurrence de 5 jours, et Vol, à concurrence de 15 jours
- ✓ Rapatriement ou Poursuite du voyage, ou Hébergement en cas de vol ou d'accident immobilisant du véhicule

Les services prévus au contrat

- ✓ Le Club à l'écoute
- ✓ Les Bons Plans du Club



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité civile automobile
- ✗ La franchise de Responsabilité civile
- ✗ La franchise prêt de volant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte assurance automobile, pour toutes les garanties sauf la Protection Juridique et la Panne Mécanique.
- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie de Protection Juridique.
- ✓ En France métropolitaine, pour la garantie de Panne Mécanique



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation relative au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer toute survenance d'un évènement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir toutes les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.



Comment effectuer mes paiements ?

La première cotisation est payable d'avance à la date de la souscription du contrat, pour la durée définie au contrat.

Les cotisations suivantes sont payables mensuellement.

Les paiements par fraction de cotisation peuvent être effectués par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de souscription indiquée au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au bulletin d'adhésion. Il se renouvelle ensuite à sa date d'échéance, pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions définies aux conditions générales.

Au cours du contrat, le Véhicule de l'Assuré **ne pourra être âgé de plus de 15 ans révolus** à compter de la date de sa première mise en circulation.



Comment puis-je résilier ?

En cas de contrat conclu à distance, l'Assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure. L'Assuré dispose du droit de renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.

L'Assuré peut résilier son contrat sans frais ni pénalités sur simple demande écrite (sur tous supports) et sans justificatif. Sa demande de résiliation sera prise en compte à la fin du mois au cours duquel la demande aura été réceptionnée.

MUTUAIDE-ASSISTANCE (Pour toutes les garanties présentées sauf la Protection Juridique et la Panne Mécanique)

SA au capital de 12.558.240 € entièrement versé, RCS Créteil B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances,

8-14, avenue des Frères Lumière 94360 Bry-sur-Marne

PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.895.248 €, RCS Nanterre B 382 276 624

1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La défense Cedex

OPTEVEN ASSURANCES, (Pour la garantie de Panne Mécanique)

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 5.335.715 €, RCS Lyon B 379 954 886

35-37, rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne